

ACTUALITES

PLATEFORME DE CONCERTATION PARIS 2024

La candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est une grande ambition pour notre pays. Pour construire ce **projet collectif**, les membres fondateurs du comité de candidature, regroupés au sein du GIP Paris 2024 ont mis en place une plateforme de concertation www.concertation.paris2024.org.

Vous pouvez **voter** pour des propositions réparties dans 3 thématiques (**Sport et société ; Développement économique et territorial ; Jeux, fêtes et participation**), **argumenter** vos votes ou encore **formuler** vos propres propositions pour faire de la candidature de Paris 2024, une véritable réussite.

Alors, n'attendez pas pour participer, vous avez jusqu'au 30 septembre 2016.

COUPONS SPORT

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or**, reconduit pour l'année scolaire 2016/2017 le dispositif « **COUPON SPORT** ».

Consultez toutes les modalités : [ICI](#).

REGLEMENTATION

SIMPLIFICATION DU CERTIFICAT MEDICAL

Jusqu'ici, un certificat médical de non contre-indication sportive était demandé chaque année pour renouveler une licence sportive. **A partir de cette rentrée 2016**, et ce grâce à la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé :

- les **activités sportives facultatives** proposées dans les **collèges et lycées** seront désormais **dispensées de certificat médical**, comme les activités d'EPS obligatoires pour lesquelles l'aptitude des jeunes à la pratique du sport est présumée ;

- en ce qui concerne le **renouvellement des licences**, un certificat ne sera exigé **qu'une fois tous les trois ans** (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessiteront, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

- ce **certificat médical vaudra pour la pratique du sport en général**, à l'exception éventuellement d'une ou plusieurs disciplines, et **non pour une seule discipline** (comme c'était le cas jusqu'à présent).

Pour **certaines disciplines** qui présentent des risques particuliers pour la santé ou supposent une condition physique parfaite, comme la plongée, le parachutisme ou la boxe, le **certificat médical restera annuel** et l'examen médical sera renforcé en considération des caractéristiques de la discipline.

Consultez le [décret n°2016-1157 du 24 août 2016](#)

FORMATIONS

COMPTABILITE

La prochaine session de **formation comptabilité avec le logiciel C.A.S.I.C.O** est prévue le **vendredi 14 octobre 2016** à MONTBARD. [En savoir plus](#)

PRIX

TROPHEES DES ASSOCIATIONS DE LA FONDATION EDF

Depuis 2010, les Trophées des Associations récompensent les petites et moyennes associations qui œuvrent **en faveur des jeunes**. Les prix varient entre 30 000 € et 5 000 €. [En savoir plus](#)

EMPLOI

EVOLUTION DU REGIME DE PREVOYANCE

Le 30 juin 2016, le [CoSMoS](#) a signé avec les partenaires sociaux de la branche du sport un nouvel avenant à la Convention Collective Nationale du Sport relatif à la prévoyance, **applicable au 1^{er} juillet 2016**. Celui-ci a deux effets principaux :

- une **baisse du taux de la cotisation prévoyance** qui passe de 0.64% à **0.58%** du salaire. La répartition reste équitable entre les parts patronales et salariales (0.29%) ;
- augmentation de la garantie « capital décès » de 100% à 150% du salaire annuel brut.